

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 12 novembre 2015 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour **la création de terrains familiaux à Orthez – Fourniture et pose de modules préfabriqués en béton**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 17 décembre 2015,

DECIDE

Article 1 : Le marché à tranche conditionnelle à prix unitaires relatif à **la création de terrains familiaux à Orthez – Fourniture et pose de modules préfabriqués en béton**, est attribué à l'entreprise **Francioli** (01480 Chaleins) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **169 600 € HT (tranche ferme et tranche conditionnelle)**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 17 décembre 2015

**Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président,**



Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/01/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/01/2016